

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. OnanItem\[Mendelssohn, p. 121\]](#)

[Mendelssohn, p. 121]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0130

SourceBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

juives sont interrogées sur le cas des individus cités dans le témoignage précédent.

Second Témoignage.

Louange à Dieu ! Sur le seuil auguste, glorifié par Dieu, là où siège le juriste éminent, le Vizir Si Mohammed Es Saffar, se sont présentés les marchands habitant le Mellah de la ville magnifique (Fès). Ces marchands sont les dimmis Yaqoub ben Eliahou Ed Dra'i; Chaloum ben Yehouda Eç Carraf, Mosché ben Chaloun Ammour; Yehouda ben Ibrahim Ech Chammas et Ben Yamin ben Mosché ben Ishaq.

Le vizir sus-mentionné les a interrogés sur le fait, de la part des dimmis cités dans le document précédent, de chausser des babouches. Il leur a demandé ensuite s'il n'était pas dans les usages de leurs ancêtres de marcher pieds nus excepté à l'intérieur du Mellah seulement.

« Il est certain, lui a-t-il été répondu, que quiconque d'entre les Juifs désignés ci-dessus a chaussé des babouches, est sorti de la manière de vivre à laquelle il était astreint, et s'est exposé à être maltraité. »

Ce témoignage affirmatif ayant été entendu, il en a été pris note. Ceux qui l'ont rendu en ont reconnu la valeur légale et sont au courant des mesures applicables au cas présent. Les individus sus-nommés sont bien tels qu'ils ont été décrits.

La date que porte le document est confirmée : Les mots : *s'il n'était pas dans les usages...* sont une addition du texte; cette addition est certifiée exacte...

(Suivent les signatures.)

L'esclave de son Seigneur : El Kebir ben Hachem El Kittani El Hasani (que Dieu soit bienveillant à son égard, ainsi soit-il).

L'esclave de son Seigneur : El Mehdi ben Ahmed El Alami El Hasani (que Dieu soit son patron et son Maître) !

∴

Troisième Témoignage.

Louange à Dieu ! Étant donné que ce qu'il convient de faire, c'est de mettre en lumière la majesté de l'islam afin qu'une autre religion ne se manifeste pas en même temps que celle-ci; que c'est également de contraindre les *dimmis* au respect et à l'humilité tant dans leurs paroles que dans leurs actes, afin qu'ils soient sous le talon de tout Musulman; étant donné qu'il faut leur interdire toute licence de ressembler à des musulmans ou à des chrétiens, parce qu'il y aurait là un motif susceptible de faire cesser leur infériorité et leur état d'avilissement; étant donné que parmi les effets de l'humiliation à laquelle ils sont astreints



